

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 2024 - 2028

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

DU LUNDI 2 SEPTEMBRE AU SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024 INCLUS

Conformément au code de l'environnement, la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne est compétente pour réaliser les cartes stratégiques de bruit (CSB) de son territoire et élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les CSB du territoire, approuvées par le Conseil communautaire le 29 février 2024, illustrent l'exposition moyenne au bruit des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et estiment le nombre de personnes impactées ainsi que les établissements sensibles exposés à des niveaux de bruit excédant les limites réglementaires. Ces cartes sont disponibles sur la plateforme <https://carto.bruitparif.fr/>

Le **PPBE** de 4^e échéance repose sur le diagnostic territorial basé sur ces cartes stratégiques et les mesures mises en œuvre par les divers acteurs (gestionnaires d'infrastructures de transports, État, département, et communes) pour proposer un programme d'actions de prévention sur la période 2024-2028. Le projet de PPBE a été arrêté par la délibération n°2406048 du Conseil communautaire le 27 juin 2024.

Conformément à l'article R. 572-9 du Code de l'environnement, une procédure de consultation publique est organisée pour recueillir les avis sur ce projet.

Le dossier de consultation comprend :

- La délibération d'adoption des CSB
- La délibération d'adoption du projet de PPBE de 4^e échéance
- Les CSB de 4^e échéance
- Le résumé non technique des CSB de 4^e échéance
- Le projet de PPBE de 4^e échéance.

Le dossier pourra être consulté :

- En format papier à la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne - 5, cours de l'Arche Guédon, à Torcy - 772007 Marne-la-Vallée CEDEX 1

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h (sur rendez-vous au 01 60 37 24 24)

- En format numérique sur le site internet de l'Agglomération <https://agglo-pvm.fr/ppbe>

Les remarques et questions pourront être consignées :

- Sur un registre ouvert à l'Hôtel d'agglomération.
- Par voie électronique via le formulaire de contact dédié sur le site internet de la Communauté d'agglomération : <https://www.agglo-pvm.fr/informations-pratiques/contact>
- Par courrier adressé à : Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne - 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy - 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1

À l'issue de la consultation, une synthèse des avis sera rédigée et une réponse sera apportée à chacun d'eux. Le projet de PPBE pourra être modifié en fonction des avis recueillis, avant d'être soumis à l'approbation d'un prochain Conseil communautaire. La synthèse de la consultation publique sera ensuite diffusée sur le site internet de la Communauté d'agglomération pendant au moins trois mois à compter de la délibération d'approbation du PPBE de 4^e échéance.

Le présent avis est mis en ligne sur le site Internet et affiché au siège de la communauté d'agglomération 15 jours avant l'ouverture de la consultation du public.